

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 30/07/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Délégation de signature pour la souscription de lignes de trésorerie	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-015	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 21/07/2020

Fait à ST ANDIOL, le 29/07/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 21 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 21 juillet 2020 à 18h30 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à M. SEISSON Jean-Pierre), BESSON Jacques (procuration à PICARDA Yves), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), PAULEAU Serge (procuration à LEPIAN Jean-Louis)

Absent excusé : FABRE Louis Pierre

Quorum : 8	Présents : 16	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 16 juillet 2020			

N° de la délibération : 2020-15

Objet : Délégation de signature pour la souscription de lignes de trésorerie

Considérant l'article L2122 du code général des collectivités territoriales qui fixe les attributions dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante ;

Considérant le besoin pour la Régie des Eaux de se doter d'outils lui permettant de faire face aux fluctuations d'entrée de rôles et par la même de gérer au mieux la trésorerie ;

Considérant que chaque budget est autonome est dispose de sa propre trésorerie ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Directeur, en sa qualité de représentant légal et d'ordonnateur, à souscrire une ligne de trésorerie, comme cela est possible pour le Maire en vertu de l'article L2122 du code général des collectivités territoriales, pour chaque budget dans la limite de 500 000 € par budget et par an.

Une information sera donnée aux élus lors du conseil d'administration le plus proche de la date de souscription.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président,

AUTORISE le Directeur à souscrire une ligne de trésorerie pour chaque budget dans la limite de 500 000 € par budget et par an.

Fait et délibéré en séance le 21 juillet 2020
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 03/08/2020
Publication le : 03/08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Toulon Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.